

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2744)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par
M. Jean-Louis Dumont

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« rattachant »,

insérer les mots :

« en recueillant les observations d'enfants concernés par ces mesures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseil de la protection de l'enfance sera invité à rendre un avis sur la politique nationale de protection de l'enfance.

L'enfant est sujet de droit, se dispenser de recueillir ses observations revient à légiférer sur lui sans entendre ses problématiques.

Or, les enfants qui sont les principaux concernés sont totalement exclus des concertations.

Cet amendement permettrait au conseil de formuler un avis en aillant recueilli la parole des principaux intéressés.